

de l'Ardèche

Sommaire

1. L'éditorial

2. Crise sanitaire, RASED

3. Sécurité au travail, personnes vulnérables...

4. Directeurs et chargés d'école, retraités

5. Contractuels, vie scolaire

6. 1^{er} degré : bilan du mouvement 2020

Pourquoi se syndiquer à l'Unsa :

7 & 8. Bulletin d'adhésion : rejoignez ou réadhérez au SE-Unsa pour 2020-2021

Mon choix
c'est l'Unsa !



Aubenas
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé à Aubenas
Le 28 novembre 2020

l'éditorial

Pourquoi, le SE-Unsa n'a pas appelé à la grève nationale le 10 novembre

L'UNSA-Education et le SE-Unsa n'ont pas appelé à la grève nationale le 10 novembre. Le SE-Unsa juge que le rôle du syndicat est de porter nationalement comme localement, les demandes et le ressentiment des personnels sans déstabiliser les équipes qui tentent de préserver un équilibre pour elles-mêmes, les élèves et leurs familles, ni d'appeler les

collègues à perdre une journée de salaire dans un moment de perte de revenus pour de nombreux foyers qui peuvent être aussi ceux de nos collègues.

Pendant une semaine, le SE-Unsa a :

- averti solennellement l'exécutif de l'état d'exaspération et d'épuisement,
- demandé nationalement et localement la diminution des groupes d'élèves dès qu'il n'est pas possible d'appliquer le protocole,
- demandé nationalement et localement la suspension de toutes les réunions et formations non-urgentes,
- fait des propositions d'aménagement des programmes et des examens,
- demandé que toute nouvelle modification d'organisation des modalités d'enseignement (alternance, distanciel) soit assortie d'une journée banalisée pour permettre aux équipes de s'organiser,
- demandé des recrutements de personnels en particulier par le recours aux listes complémentaires, des recrutements d'assistant d'éducation dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré.

Ces avertissements et demandes ont été portées au Comité Technique Ministériel (mardi 03/11), au comité de suivi lycée (mercredi 4/11), à la réunion faisant suite à l'alerte sociale (mercredi 4/11) et dans les multiples interventions auprès du ministère, du rectorat et des IA-Dasen. Dans les territoires, des rectorats ont bougé et des réorganisations sont en cours. Le ministère doit maintenant à son tour apporter des réponses nationales. Elles sont actuellement en discussions entre le ministère et Matignon.

Dans cette période de tension et de confusion, le SE-Unsa appelle les équipes à préserver leur climat de travail, à faire entendre tous les problèmes de protection et de conditions de travail par les fiches du Registre Santé et Sécurité au Travail et soutient celles qui sont contraintes d'user du droit de grève pour faire entendre leurs besoins urgents qui ne trouvent aucun écho. Le SE-Unsa poursuit son travail avec les autres organisations pour construire et inscrire dans la durée les actions qui fédèrent la profession et les parents d'élèves pour faire aboutir la protection et les améliorations des conditions d'enseignement.

Jean-Laurent Truffa-Filéri — Secrétaire départemental du Syndicat SE-Unsa et de la fédération UNSA Education



Entendez ma colère Monsieur le ministre

Personnels Rased effectuant des remplacements :

Des personnels de Rased, notamment des maitres **E**, se sont vus demander d'effectuer des missions de remplacement.

Or cela ne relève pas de leurs missions telles que fixées par la circulaire 2014-107 relative au fonctionnement des Rased.

Il n'est pas question de pallier le manque de remplaçants par le biais du redéploiement de ces personnels.

De plus, la circulaire 2017-050 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement rappelle que le remplacement est effectué dans le **1^{er} degré par des titulaires remplaçants, et que** «en cas de difficultés de remplacement dans une zone, l'autorité départementale procède à une régulation en faisant appel aux personnels de remplacement d'une autre zone».

Stéphane Crochet (Secrétaire national du SE-Unsa) a pris l'attache du cabinet du ministre pour manifester notre opposition à ce type de mesure.

Dans l'attente, il ne s'agit pas de mettre nos collègues en difficulté.

Nous proposons à nos adhérents et à tous les collègues un modèle de courrier :

Un modèle de courrier où les collègues rappellent leurs missions et demandent en tout état de cause un écrit pour pouvoir contester la demande de l'IEN.

De plus, qui dit affectation sur une mission de remplacement dit ouverture de droits (ISSR) et **responsabilité de l'administration en cas d'accident.**

Pour plus d'informations contactez-nous.



Crise sanitaire : colère et épuisement des personnels

Dans le cadre des dispositions spécifiques au premier degré, le SE-Unsa a été reçu le 4 novembre par le ministère avec les autres organisations **signataires de l'alerte sociale du 31 octobre. Comme il l'avait déjà fait** la veille en Comité technique ministériel, le SE-Unsa a solennellement mis en garde la rue de Grenelle.

S'ils ne sont pas entendus, la colère et l'épuisement pourraient supplanter la conscience professionnelle de ceux qui font vivre l'École publique au-delà des déclarations médiatiques du ministre.

Le SE-Unsa a demandé au ministère de changer de méthodes de gestion de la crise. Sur la forme comme sur le fond.

Sur la forme, stop aux annonces qu'il faut ensuite mettre en musique sans avoir d'autres éléments que des déclarations sur les ondes et des lettres et des vidéos aux professeurs. Oui, une situation de crise peut conduire à des décisions rapides. Celles-ci doivent être adressées aux personnels sous la forme d'instructions officielles. Ces mêmes instructions, parce qu'elles auraient un caractère officiel, devraient être adressées directement aux collectivités. **Ensuite, le ministère doit entendre qu'il faut à chaque fois prévoir des temps pour construire et mettre en œuvre.**

Le SE-Unsa demande au ministère de mettre en place des journées **banalisées s'il faut passer à de nouvelles étapes : nouveau protocole, fonctionnement pédagogique en alternance ou continuité pédagogique.**

Sur le fond, non tout n'est pas prêt. Ni pour cette phase sanitaire, ni pour les éventuelles phases suivantes. Il faut des recrutements supplémentaires sur liste complémentaire pour pouvoir pallier les absences de personnels largement prévisibles compte-tenu de la protection nécessaire des personnels vulnérables, des congés maladie et des septaines qui vont croître. Le SE-Unsa a dit son opposition à la « réquisition » d'enseignants spécialisés, d'enseignants complétant des décharges de direction, des décharges d'enseignants maitres formateurs...

Cette situation va durer de longs mois, elle ne peut se gérer par ce type de désorganisations et de telles contraintes sur les personnels.

Enfin, le SE-Unsa a réitéré sa demande de passage en distanciel des **réunions nécessaires comme le conseil d'école et la suspension des autres réunions** comme les animations pédagogiques par exemple. Cette suspension serait aussi un moyen de dégager du temps aux équipes pour faire face à la situation.

Sécurité

et conditions de travail

En cette période particulière que nous vivons dans nos écoles, nos établissements scolaires, vous vous posez des questions sur : le **signalement d'alerte, et le droit de retrait** ?

Le SE-Unsa a rédigé pour ses militants et conseiller ses adhérents :

* une Fiche militants « Le signalement d'alerte »

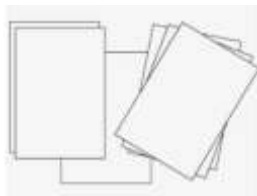
Elle détaille, sur le plan réglementaire comme sur le plan pratique, les **objectifs, le cadre et les modalités d'utilisation du signalement d'alerte par un personnel et/ou un membre du CHSCT.**

* une Fiche militants « Le droit de retrait »

Elle liste les conditions qu'une situation doit remplir pour relever du droit de retrait, donne des exemples de cas retenus et rappelle la procédure. Elle fait également un focus sur le contexte Covid.

* une Fiche militants « Le lexique du droit de retrait »

Elle définit les termes spécifiques aux conditions du droit de retrait afin d'aider à la catégorisation d'une situation.



Formation :

Congé de formation professionnelle second degré - Année scolaire 2021/2022

La circulaire de la Direction des Personnels Enseignants relative au congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2021-2022 a été publiée. Elle concerne les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du second degré titulaires et non titulaires.

Personnes vulnérables - Novembre 2020

Retour à des critères plus étendus :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - Médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
- Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

Précisions de la nouvelle FAQ visible sur education.gouv.fr

Jusqu'à une nouvelle décision du gouvernement, les agents considérés comme vulnérables sont ceux précisés dans la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020.

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories est établie par la production d'un certificat médical établi par le médecin du travail ou le médecin traitant.

Ces personnels, identifiés comme tels par le médecin traitant, préviennent leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'Éducation nationale, chef d'établissement, chef de service). Après avis, le cas échéant, du médecin de prévention, ils poursuivent leur activité en télétravail. Lorsque le télétravail n'est pas possible, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence.

Situation des directeurs et chargés d'école ardéchois.

intervention auprès du DASEN du SE-Unsa



Section de l'Ardèche

Aubenas, le 14 octobre 2020

Monsieur le Directeur Académique
de l'Ardèche
Place André Malraux
BP 627
07006 PRIVAS CEDEX

Objet : Situation des directeurs et chargés d'école ardéchois

Monsieur le Directeur Académique,

Nous nous adressons à vous pour faire écho aux nouvelles manifestations et réactions conséquentes par mail des directeurs et chargés d'école ardéchois à l'adresse de vos services la semaine dernière.

Comme en mai/juin dernier, une réaction vive, quasiment épidermique s'est manifestée, montrant à quel point nos collègues sont dans le dur et cherchent par tout moyen à alerter notre institution sur la dégradation de leurs conditions de travail. Le constat dans notre département n'est plus à faire et n'est plus à partager sur la surcharge de travail de ces collègues qui sont à fleur de peau et dont la vase est tant rempli que ce qui est de l'ordre d'erreurs de communication le fait déborder.

Les solutions comme la simplification administrative des tâches et outils des directeurs tardent toujours à se concrétiser même si localement des progrès ont été fait dans ce domaine à la suite de réflexions et actions communes des organisations syndicales représentatives à la CAPD et l'administration, il y a maintenant plusieurs années.

Nos collègues réagissent aussi de la sorte par ce qu'ils manquent de perspectives visibles d'amélioration. Ainsi, les Groupes de Travail au ministère qui se succèdent, ne concrétisent pas aussi précisément et temporellement que prévu dans le calendrier pourtant établi, deux leviers essentiels dans de la problématique des directeurs et chargés d'école que sont rémunération ou revalorisation de leurs missions et le temps de décharge pour exercer pleinement et plus sereinement ces missions.

Nous venons vers vous donc pour réaffirmer ce besoin de perspective au plan national qui est toujours et encore à relayer académiquement et auprès du ministère de l'Education Nationale.

Nous venons également vers vous pour réaffirmer que donner des perspectives aux chargé(e)s d'école ardéchois reste possible. En effet, la formation ardéchoise de 2 jours d'un grand nombre de directeurs d'école est réservée cette année aux directeurs/trices d'école et non pas aux chargé(e)s d'écoles, notamment au motif qu'elle sera notamment axée sur la gestion des équipes pédagogiques. Il n'en demeure pas moins que les chargé(e)s d'école ont eux aussi parfois une équipe qui comprend une ATSEM et ou des AESH à coordonner. Nous souhaitons aussi réaffirmer que nous sommes favorables pour plusieurs raisons au dispositif de co-enseignement qui est une réalité dans 11 écoles ardéchoises. Mais dans ces 11 classes uniques, le co-enseignement amène une gestion d'équipe de tous les jours et tous les instants entre le chargé d'école et l'enseignant de soutien pédagogique. Pour le SE-Unsa, intégrer à partir de l'année prochaine les chargé(e)s d'école au sein des formations des directeurs/trices ou prévoir de leur faire bénéficier d'une action de formation spécifique à leur situation administrative, serait une réponse, un signal positif, forts et appréciés par la profession.

Nous revenons vers vous pour vous inviter, contrairement au mouvement de réponse de mai/juin dernier à vous adresser à ces personnels pour leur fournir une réponse. Nous craignons que ces silences répétés face à leurs interpellations, dont la forme, nous le comprenons est toujours délicate à recevoir de la part de vos personnels à la DSDEN, ne finissent par être considérés comme du mépris et amènent de la défiance, là où pour l'instant ne se manifeste que de la souffrance et des messages d'alerte.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en l'expression de mes salutations respectueuses.

TRUFFA FILERI Jean-Laurent
Secrétaire Départemental

Syndicat des Enseignants Unsa de l'Ardèche
13 rue F. Valleton
BP 20214 - 07206 AUBENAS Cedex
Tél : 04.75.35.58.83 - Courriel : 07@se-unsas.org

Retraité et militant.



Le plus souvent quand arrive enfin le moment du départ à la retraite, on n'aspire qu'à une chose, prendre du recul par rapport à ce métier si dur ces dernières années. Puis les mois, voire les années passent. Le militantisme syndical peut être alors une bonne solution pour ne pas rester isoler, recréer du lien social. La liberté de ton et d'esprit, l'expérience accumulée au fil des années et le temps libre devient un atout pour militer.

Vous avez envie de militer en tant que retraité, contactez-nous.



Régis Maurin, Secrétaire Retraite et Retraités Unsa & SE-Unsa 07

Pensions de base, fin de la désindexation partielle.

Alors qu'en 2020 les pensions ont été revalorisées de 0,3% pour les retraités percevant plus de 2000 euros et de 1% pour ceux qui percevaient moins de 2000 euros, en 2021 tous les retraités seront traités de la même façon.

Le gouvernement devrait mettre un terme à la désindexation partielle des pensions de retraite. D'après le dossier de presse du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2021, les retraités verront leur pension de base revalorisée par rapport à l'inflation.

Cette mesure correspond pour partie à nos revendications : une revalorisation en aucun cas inférieure au niveau de l'inflation.

Toutes les retraites de base, de la Fonction Publique, des régimes spéciaux et des régimes alignés devraient progresser selon l'évolution annuelle de l'indice des prix, relevée en novembre 2020. La presse a fréquemment évoqué le chiffre de 0.4 % de progression.

Attendons de connaître l'indice des prix à la consommation de novembre pour en juger.

CONTRACTUELS

L'état d'urgence sanitaire a été ré-institué depuis le 17 octobre 2020. Le ministère nous a confirmé que le gel des interruptions de contrat reprenait donc effet à cette date.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le SE-Unsa craint une fois de plus que les enseignant-es, CPE et PsyEN contractuel-les dont les contrats n'ont pas été renouvelés se retrouvent en situation délicate. Les conditions d'une rentrée déjà compliquée et de nouvelles incertitudes pourraient provoquer de nouvelles difficultés de gestion.

À compter du 17 octobre 2020, si vous n'avez pas de contrat, la période d'état d'urgence sanitaire ne sera pas comptabilisée comme une période d'interruption pour le calcul de votre ancienneté.

C'est une nouvelle rassurante, cependant un certain nombre de dysfonctionnements demeurent : embauches en suspens, contrats non signés, contractuel-les sans réponse des rectorats...

Vie scolaire : stop au mépris

Après des réunions de concertations au ministère, des instructions officielles de recteurs et des annonces dans la presse concernant une reprise organisée le lundi 2 novembre à 10 heures suivant un nouveau protocole, le ministre annonce par mail le vendredi 29 octobre au soir que la rentrée se fera finalement à 8 heures. C'est encore une fois une décision prise au mépris du travail des CPE.

Anticipation forcée, reprise forcée :

La reprise qui était envisagée le 2 novembre à 10 heures n'était pas parfaite. Les chefs d'établissement ont pour certains anticipé cette reprise. Cela a obligé bon nombre de collègues CPE à retourner au travail dès le jeudi 29 octobre pour organiser et planifier cette rentrée. Il fallait mettre en place le nouveau protocole renforcé et organiser la journée du 2 novembre. Cette journée prévoyait d'accueillir les élèves à partir de 10 heures dans les établissements scolaires. Le créneau de 8 heures à 10 heures permettait aux enseignants et aux personnels de préparer les activités pour l'hommage à Samuel PATY.

Évidemment, un certain nombre d'élèves seraient arrivés à 8 heures (transporteurs qui ne pouvaient pas décaler leurs horaires de bus, certains parents qui travaillent tôt et déposent leurs enfants au collège, etc...). Il aurait fallu accueillir tous ces élèves de 8 heures à 10 heures, notamment en collège. Et, oh surprise, qui aurait été chargé de les encadrer ? La vie scolaire évidemment ! Nous étions donc d'office mis sur la touche et ne pouvions pas préparer l'hommage avec nos collègues enseignants. **C'est inadmissible !**

Dès qu'une situation d'urgence apparaît, c'est comme si le cerveau reptilien de la profession se remettait à chaque fois en route : CPE = surgé (surveillant général). Notre révolution pédagogique annoncée par la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 a bien du mal à se mettre en place. Lorsque la nouvelle est tombée vendredi soir, c'était la stupeur, l'abasourdissement. Tous les élèves reprendront à 8h, selon l'emploi du temps normal, ils entendront le texte de Jean JAURÈS et respecteront une minute de silence à 11h. C'est encore dans le weekend que les établissements s'adaptent à ce nouveau changement de pied, certains adaptant encore ce qu'ils avaient prévu, d'autres renonçant et dans tous les cas en faisant face aux questions des familles. Pour le SE-Unsa, il est intolérable que les personnels dont les CPE soient malmenés et méprisés de la sorte. La rentrée scolaire a été difficile. Les vies scolaires sont accaparées par les mises en place des protocoles sanitaires.

Elles assurent leurs missions malgré le manque de personnel. Le défaut d'anticipation du ministre a obligé les CPE à reprendre le travail dans le stress et la cacophonie. Jusqu'à quand tiendront-ils ?

Mon mouvement →

je m'en occupe avec le SE-Unsa !



Réunion sur le bilan du mouvement 2020 1^{er} degré en Ardèche

Une réunion sur les opérations de mobilité professionnelle 2020 dans le premier degré a eu lieu le 12 novembre 2020 matin, en visioconférence.

Cette réunion était présidée par Monsieur Gros, Inspecteur Académique-DASEN de l'Ardèche. L'objet était le bilan des opérations de mouvement 1^{er} degré pour l'année 2020.

Le DASEN a rappelé en préambule le contexte particulier de ce mouvement : **le calendrier décalé (résultats tardifs), les contraintes ministérielles et académiques auxquelles les départements ont dû se conformer (lignes directrices) ainsi que la crise sanitaire que nous traversons.** Cette année pour la première fois également, suite à la loi de réforme de la fonction publique, **les opérations de mouvement ne sont plus des temps paritaires et ne sont plus traitées en CAPD, ce que déplore l'UNSA Éducation.**

Cependant, le mouvement ardéchois a conservé ses 2 temps d'affectations, avec les affectations principales, puis l'affectation des TD (les Titulaires Départementaux) durant laquelle les personnels concernés sont de nouveau appelés à classer leurs souhaits. **L'UNSA Éducation demande que le mouvement continue avec cette méthodologie** qui a fait ses preuves. Nous avons cependant souligné que les collègues avaient dû faire des vœux sur l'ensemble des vœux proposés, ce qui est relativement anxiogène ; d'autant que la grande majorité d'entre eux ont été nommés dans leurs premiers souhaits.

Cette année, le mouvement s'est ouvert avec moins de postes vacants (départs en retraite, exéats, abandons de postes, détachements, disponibilités et postes qui étaient occupés à titre provisoire) que les années précédentes : 99.

Parallèlement, il y a eu moins de participants cette année : 351 (contre 398 en 2019 et 425 en 2018), dont 68 en mobilité obligatoire.

165 personnes ont obtenu satisfaction, 131 ont conservé leur poste et 55 sont devenus Titulaire Départemental, en attente de leur affectation.

À ces 55 personnes, 4 ont quitté le département par exéat et 10 sont entrés par Inéat. Soit 61 collègues à affecter en ajustement : **51 ont été affectés fin juin/début juillet et 10 autres ont été affectés à la rentrée.** Pour autant, 3 collègues contractuels ont dû être recrutés également à la rentrée.

Préparation du mouvement 2021

Vous envisagez de participer aux opérations de Mouvement 2021 **pour obtenir votre premier poste ou changer d'académie/de département à la rentrée prochaine ?** Pas de panique, le SE-Unsa est là pour tout vous expliquer, vous conseiller et vous accompagner tout au long des démarches !

07@se-unsa.org

La mobilité géographique est un élément capital dans la carrière de chacun d'entre nous. Au SE-Unsa, nous le savons bien ! C'est pourquoi, nous proposons dès à présent notre écoute et notre expertise à tout collègue qui nécessite de participer au mouvement en raison de sa position actuelle (stagiaire), de son projet professionnel ou de sa situation personnelle.

CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT 2021

DATES PREVISIONNELLES	OPERATIONS
22 février 2021	Publication de la circulaire mouvement 2021
Du 15 au 28 mars 2021	Ouverture du serveur
Du 26 avril au 10 mai 2021	Période de vérification des barèmes
18 mai 2021	Publication des résultats
A compter du 17 juin	Information sur l'organisation de service des TD





Adhérez au SE-Unsa.....

TITULAIRES										
Classe normale	ECHELONS									
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE, Certifié, PayEN, CPE, PLP, PEPS	165 €	168 €	173 €	179 €	185 €	195 €	209 €	221 €	236 €	252 €
Agrégé	187 €	192 €	203 €	217 €	232 €	247 €	266 €	284 €	300 €	311 €
Bi-Admissible		179 €	177 €	188 €	197 €	207 €	222 €	238 €	253 €	264 €
Instituteur				148 €	153 €	156 €	164 €	172 €	185 €	200 €
PEGC, Ce d'EPS, AE				151 €	159 €	166 €	175 €	184 €	195 €	206 €

Hors-classe	1	2	3	4	5	6	HEA1	HEA2	HEA3
PE, Certifié, PayEN, CPE, PLP, PEPS	221 €	234 €	251 €	268 €	286 €	302 €			
PEGC, Ce d'EPS	175 €	184 €	195 €	206 €	233 €	250 €			
Agrégé	284 €	300 €	311 €				334 €	347 €	365 €

Classe exceptionnelle	1	2	3	4	5	HEA1	HEA2	HEA3	HEB1	HEB2	HEB3
Agrégé	311 €						334 €	347 €	365 €	380 €	400 €
PE, Certifié, PayEN, CPE, PLP, PEPS	261 €	276 €	291 €	311 €			334 €	347 €	365 €		
PEGC, Ce d'EPS	233 €	252 €	268 €	286 €	302 €						

CONTRACTUELS enseignants, Cde, PayEn		
Indice < 400	Indice de 401 à 500	Indice > 500
165 €	137 €	171 €

RETRAITÉS		
Pension < 1 400 €	Pension entre 1 400 et 1 850 €	Pension > 1 850 €
105 €	130 €	140 €

AEO	AESH
50 €	50 €

SITUATIONS PARTICULIÈRES	
Temps partiel, congé de formation	Disponibilité, congé parental
pro rata du salaire	41 €

Instructions pour le prélèvement fractionné

- ▶ Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- ▶ Dater et signer
- ▶ Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un Rib ou un Rice.



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-UNSA.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :
 (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un Rib ou Rice, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur Vos Nom Prénom (*) : Votre Adresse (*) : Code postal (*) : Ville (*) : Pays (*) :	Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981 Nom : Syndicat des Enseignants - UNSA Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain Code postal : 75007 Ville : PARIS Pays : FRANCE
--	---

IBAN (*) : <input type="text"/>	
BIC (*) : <input type="text"/>	

Le (*) : <input type="text"/>	Signature (*) : <input style="width: 100%;" type="text"/>
À (*) : <input type="text"/>	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. - Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Adhérez au SE-Unsa.....



2020-2021

Adhérez et profitez dès à présent :

- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, RDV de carrière) ;
- ▶ de notre appui, aide, soutien via nos militants de proximité ;
- ▶ de notre communication électronique ;
- ▶ de nos publications à votre domicile ;
- ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

Vous pouvez également adhérer en ligne, par carte bancaire sur se-unsa.org

Nouvel adhérent Renouvellement

Nom d'usage : _____
 Prénom : _____
 Nom de naissance : _____
 Née le : _____
 Adresse personnelle : _____
 Portable : _____ Téléphone : _____
 Adresse mél personnelle : _____
 Département de rattachement : _____
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : _____

JE SUIS

- Retraitée Instit PE Certifiée CPE PLP Peps Agrégée
 Bi-admissible AE PECC CE d'EPS PsyEN (option _____)
 Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (option _____)

Ma discipline 2^d degré : _____

Fonctions particulières (adjoint, directeur ASH, tuteur formateur) : _____

Échelon : _____ Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS

- AESH AED

- Temps complet Temps partiel : _____ % CUM, CLD
 Disponibilité Congé parental Congé de formation

Montant de la cotisation : _____

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés automatiques (*) Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa

Date : _____ Signature : _____

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à abo@se-unsa.org

(*) document à remplir au verso

À retourner à :

SE-Unsa de l'Ardèche

BP 20214

07206 AUBENAS Cedex

